

antidrogues orientées vers nos jeunes gens et de tolérer des commerces qui, par leur marchandises, documentation, articles et matériels, encouragent et facilitent la consommation de ces substances dangereuses et illicites. Le paradoxe est tellement évident. Ces commerces exploitent l'image réelle ou fausse que les jeunes se font de la drogue, leur communiquant des messages qui vont à l'encontre de ce que l'on devrait leur enseigner.

Il est difficile de légiférer pour interdire carrément les articles utilisés par les toxicomanes, car ceux-ci ont en général d'autres applications, légitimes et sans rapport avec la drogue. Un projet de loi devrait donc avoir pour objet la fermeture des «boutiques spécialisées» et non l'interdiction des articles eux-mêmes. La loi doit être rédigée de manière qu'on puisse s'en prendre aux entreprises qui rendent séduisante la consommation des drogues illicites et qui la facilitent.

- 23. Le Comité permanent recommande au ministre de la Justice de rédiger, en collaboration avec ses homologues provinciaux, une mesure législative ayant pour but la fermeture des entreprises commerciales dont la principale activité est la vente d'articles pour toxicomanes et de documents qui expliquent comment s'en servir ou qui incitent à consommer des drogues illicites.**

---

### **Les médicaments vendus sur ordonnance**

Le Comité permanent a entendu parler de problèmes résultant de l'abus de médicaments vendus sur ordonnance. L'augmentation du nombre de personnes ayant une dépendance à la fois à l'alcool et aux médicaments d'ordonnance a amené des témoins à remettre en question la façon de procéder de certains médecins. Le Comité permanent a appris qu'il était difficile de repérer les patients qui consultent différents médecins afin d'obtenir plusieurs ordonnances pour un même problème médical.

À l'heure actuelle, le Bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se charge de contrôler les ordonnances de médicaments narcotiques au Canada. Le Comité trouve cependant que les activités de ce service sont beaucoup trop restreintes. Seul un petit nombre de médicaments faisant l'objet d'abus sont soumis à des contrôles. Le Comité permanent juge donc nécessaire d'élaborer un système qui permette de contrôler l'utilisation de tous les médicaments psychotropes vendus sur ordonnance.

Ces contrôles permettront d'obtenir des données précises sur l'ampleur du phénomène, qu'on ne possède pas pour le moment. Nos connaissances épidémiologiques proviennent en grande partie de recherches plutôt que de l'observation de la façon dont les médecins établissent leurs ordonnances. Un mécanisme de contrôle devrait permettre de repérer plus facilement les personnes qui, grâce à des ordonnances multiples, obtiennent des médicaments supplémentaires pour leur usage personnel ou pour les remettre sans autorisation à d'autres personnes. Un tel mécanisme aiderait aussi les académies de médecine et de chirurgie à surveiller le comportement de leurs membres dans ce domaine et à prendre des mesures correctives le cas échéant ou à concevoir des messages d'information qui s'adressent aux personnes voulues.

Le Comité permanent sait qu'il ne sera pas facile d'élaborer un système national de surveillance des médicaments vendus sur ordonnance. À l'heure actuelle le seul système provincial complet de cette nature est celui de la Saskatchewan. Il pourrait servir de modèle. En Alberta, l'Académie de médecine et de chirurgie a créé un dispositif de contrôle plus limité qui touche dix médicaments analgésiques vendus sur ordonnance.